

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 18h30, en Salle des ARCADES*

---

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 13/04/2021

#### Délibérations :

1. Délibération portant création d'un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire
2. Délibération portant élection d'un nouvel adjoint au Maire
3. Délibération validant la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne
4. Délibération portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération LMV
5. Délibération fixant le tarif pour la campagne d'affouage 2021/2022 effectuée sur la forêt communale
6. Délibération portant approbation du bail commercial dérogatoire pour la SCOP Couleur Garance
7. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2022

#### Questions diverses

---

### Membres présents :

**Le Maire** : ROUSSET André

**Les Adjoints** : Séverine MARIANI-RENOUX, Serge VANNEYRE, Cécile FAURE, Didier SEBBAH, Gwénola DESPLATS, Christine PESQUIES,

**Les Conseillers Municipaux** : Marine THEVES, Laurent DOUX, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Roger PORTE, Gisèle PACHECO, Mireille MAURIN, Blaise FERNANDEZ, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Florence CHARMASSON, Dominique COLOMBO, Boris VIDA, Dominique BOUAT, ESCOFFIER Jade

**Procurations** : Charlotte PHELIPPON à Gwenola DESPLATS, Lisa JUILLARD à Laurent DOUX, Christine BONNEVILLE à Daniel LE DU, Thierry DERNIS à Christine PESQUIES

**Absents** : M Alain ROBINAUD

---

**Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 13/04/2021:**

- *Adopté à l'unanimité*

### Délibérations :

#### **1. Délibération portant création d'un 8ème poste d'adjoint au Maire**

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoint au maire appelé à siéger. Lors de l'installation du Conseil Municipal, ce nombre a été arrêté à 7 postes d'adjoint au maire.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut bénéficier d'un effectif maximum de 8 adjoints au maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la création d'un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au maire.

*Adopté à la majorité : 22 pour – 3 abstentions (Mme Dominique Colombo- Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)-  
1 contre (M Boris Vida)*

## **2. Délibération portant election d'un nouvel adjoint au Maire**

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de la création du 8ème poste d'adjoint au maire, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal à ce nouveau poste d'adjoint.

*Le conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint à bulletin secret :  
Laurent DOUX : 24 pour – 2 abstentions (Mme Jade Escoffier- M Dominique Bouat)  
M Laurent DOUX a été élu adjoint au maire par 24 voix.  
Le nouveau tableau du Conseil Municipal est donc approuvé.*

## **3. Délibération validant la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne**

Rapporteur : André ROUSSET

La commune a mis en place en 2017 une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne afin de pouvoir supporter les décalages de trésorerie, décalages découlant notamment des délais existants entre les paiements de nos investissements et les dates effectives de versement des subventions d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler notre ligne de trésorerie pour l'année 2021 auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000€
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.80%

*- Adopté à la majorité : 23 pour – 3 abstentions (Mme Dominique Colombo- M Dominique Bouat-  
Mme Jade Escoffier)*

## **4. Délibération portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération LMV**

Rapporteur : Christine PESQUIES

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)

- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

Le transfert de charges associé à la compétence GEMAPI devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Sur les deux années suivant le transfert, les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année, selon le mécanisme de révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019.

Dans son rapport du 18 décembre 2019, la commission a souhaité réunir une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 décembre 2020. Toutefois, un rapport définitif n'a pas pu être remis, les membres nouvellement élus de la CLECT ayant demandé un délai de réflexion, notamment sur le transfert de la compétence Gestion Urbaines des Eaux Usées (GEPU).

Une nouvelle CLETC s'est donc réunie le 24 mars 2021.

- Après avoir étudié plusieurs hypothèses, les membres de la CLECT ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.
- L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.

Pour la partie investissement correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLECT ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal. Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

- Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission décident de ne pas retenir d'Attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, le Président de la CLECT a proposé à ses membres de retenir sur les attributions de compensation, le coût du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), lequel était jusqu'à ce jour facturé aux communes au prorata du nombre d'instructions menées sur les communes membres adhérentes. Ce coût sera actualisé chaque année et les attributions de compensation seront ajustées en conséquence par application de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées telle que prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versé par l'Etat.

- Les membres de la commission de la CLECT émettent un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.
- L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.

Le rapport définitif transmis à chaque commune membre doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

*- Adopté à l'unanimité*

## **5. Délibération fixant le tarif pour la campagne d'affouage 2021/2022 effectuée sur la forêt communale**

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 10 juillet 2018, la commune a approuvé le programme d'aménagement de la forêt communale de Lauris pour la période 2018 – 2037, programme élaboré en concertation avec les services de l'Office National des Forêts

Ce document est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement, et présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base, l'office national des forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement. Les coupes d'affouage font partie de ces programmes de travaux.

Il convient donc, par la présente délibération, de définir les modalités d'organisation de cette coupe d'affouage 2021/2022, en validant les points suivants :

- Tarif du lot d'affouage : 100€ le lot (lot de 10 à 15 stères maximum)
- Nomination de trois garants pour le suivi de cette campagne d'affouage : Thierry Dernis, Patrick Moulin, Georges Ducos

*- Adopté à l'unanimité*

## **6. Délibération portant approbation du bail commercial dérogatoire pour la SCOP Couleur Garance**

Rapporteur : Cécile FAURE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider un bail commercial dérogatoire pour la SCOP Couleur Garance dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du bail 3 ans
- Occupation de la salle d'exposition /salle de formation au 1er étage de la salle des arcades + dernier étage et escalier de la maison Aubert soit 150m<sup>2</sup>+60m<sup>2</sup>=210m<sup>2</sup>
- Renégociation au terme du bail pour une proposition d'un bail 3-6-9
- Loyer progressif de :
  - 840€TTC/mois la première année (soit 4€TTC/m<sup>2</sup>)
  - 1 050€TTC/mois la deuxième année (soit 5€TTC/m<sup>2</sup>)
  - 1 260€TTC/mois la troisième année (soit 6€TTC/m<sup>2</sup>)
- Destination unique du bail pour activité de formation

*- Adopté à l'unanimité*

## **7. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2022**

Rapporteur : André ROUSSET

Le tirage au sort est présenté aux membres du Conseil Municipal

## **8. Délibération validant la demande de subvention dans le cadre du dispositif FRAT – Région Sud – projet d'investissement relatif à la Cité Vivante de l'Alimentation**

Rapporteur : Cécile FAURE

La commune de Lauris et ses partenaires dont l'association Au Maquis souhaite ériger une Cité Vivante de l'Alimentation en Luberon-Val de Durance sur le site du Moulin Municipal.

La première étape consistera à mener conjointement des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment et des travaux d'étude pour l'élaboration du projet cœur de la cité afin de définir son organisation, sa gouvernance, ses activités et les équipements nécessaires.

La deuxième étape consistera d'une part à créer la structure juridique qui portera la suite du projet et d'autre part à réaliser la suite des travaux de gros œuvre et d'aménagement intérieur. La nouvelle structure devra être autonome dans le financement et la gestion des activités de la Cité Vivante de l'Alimentation.

Enfin la Cité Vivante de l'Alimentation pourra devenir un espace d'écocitoyenneté et de solidarité, qui par son ancrage local et la mise en réseau des acteurs locaux sera propice à des initiatives, solutions concrètes en matière de transition agricole et alimentaire.

Le dossier de demande de subvention porte sur le projet d'investissement de la Cité Vivante de l'Alimentation et plus spécifiquement sur la rénovation de la toiture du moulin municipal et sur la concertation et animations d'ateliers, programme d'investissement d'un montant de 216 000€ HT.

Par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention lancée par l'Etat dans le cadre du plan France Relance pour le programme de travaux mentionné ci-dessus.

La subvention sollicitée dans le cadre de France Relance pourra s'élever à un montant de 101 800€.

Afin de compléter cette demande de subvention, le Conseil Municipal valide le dépôt d'un dossier de subvention complémentaire auprès des services de la Région Sud dans le cadre du dispositif FRAT.

- **Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses :

- **M le Maire présente les questions du Mme Jade Escoffier :**

### **1) Roquefraiche:**

*Les Laurisiens sont perdus, vous défendez depuis des mois la fermeture de l'établissement à grand renfort de communications par le biais des médias depuis Mars 2019, et le 20 Mai 2021, paraît un article qui laisse à supposer que vous étudiez un projet de réhabilitation ?*

*Avez-vous abandonné votre bataille pour le maintien de l'hôpital ?*

**M le Maire précise qu'il poursuit quotidiennement son combat pour la sauvegarde du site de Roquefraïche. Un rendez-vous courant septembre est en cours de programmation avec les services de la Préfecture, l'ARS, rendez-vous collégial et constructif.**

### **2) Usine Ravoire:**

*Projet de l'usine d'embouteillage: pourquoi n'y a-t-il eu aucune communication sur ce sujet?*

**M le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est dans le programme de l'équipe Municipale, les projets sont en gestation et seront communiqués dès finalisation.**

*Concernant ces 2 sujets:*

*Certains conseillers et les Laurisiens bien sûr, découvrent les infos dans le journal ? Trouvez-vous cela normal et représentatif de la démocratie ???*

**M le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de communiquer tant que le dossier n'est pas finalisé.**

### **3) Groupe d'Elus Union pour Lauris**

*Nous vous avons demandé à plusieurs reprises de réserver un encart dans la lettre aux Laurisiens pour notre groupe et nous n'avons pas eu de réponse.*

*La dernière en date: le 14 Avril est restée sans réponse, voudriez-vous bien vous positionner définitivement sur ce sujet?*

**Mme Severine Mariani précise que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal n'a pas prévu expressément l'existence de groupe d'élus, tout en donnant la possibilité aux élus de se regrouper pour présenter un seul texte. De plus, la constitution d'un groupe d'élus BOUAT/ESCOFFIER (Union pour Lauris) ne semble pas se distinguer du groupe constitué "de fait" "Bien vivre à Lauris" composé de ESCOFFIER/BOUAT. Aussi réserver un encart à ces 2 groupes reviendrait à permettre aux mêmes élus de s'exprimer 2 fois et ce au détriment des autres élus de l'opposition qui verraient en conséquence leur espace réservé réduit. Le groupe de travail RI propose donc d'y travailler ensemble lors d'une réunion fixée le 30 juin 2021.**

#### 4) Délinquance

*Nombre de Laurisiens s'inquiètent du nombre de vols et de petites délinquances à Lauris. Nous nous sommes rapprochés de la gendarmerie qui nous a confirmé que vous êtes en possession des chiffres et en date du 3 Mai 2021 nous vous avons adressé un mail pour vous demander ces chiffres: Mail resté sans réponse.*

**M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour les chiffres présentés par les services de gendarmerie lors des visites d'inspection ne sont pas en hausse.**

#### 5) Concernant votre candidature aux départementales:

*En tant que candidat « union des gauches ». A quel parti de « gauche » êtes-vous encarté ? Etes-vous toujours adhérent du mouvement en Marche (Pour rappel, ce n'est pas un parti). Si oui, c'est ennuyeux car Macron est plutôt à droite et lâché par tout son côté gauche.*

**M le Maire précise que cette question n'a pas lieu d'être posé en séance de Conseil Municipal**

#### 6) Concernant la Chapelle Saint Roch:

*Qu'en est-il du site référence de la chapelle Saint Roch en ce qui concerne les obligations Légales de débroussaillage ? Le débroussaillage devait être refait au 1er trimestre 2020 par la DDT, qui devait également installer des panneaux explicatifs des OLD et sur ce qui a été fait autour de la chapelle.*

**M le Maire précise que ces travaux sont suivi par les services de l'ONF et la DDT, les travaux se poursuivent, suite à une interruption des travaux liée à la crise sanitaire de l'année 2020.**

- **M le Maire présente les questions du M Dominique Bouat :**

*J'ai appris que vous aviez attribué pour l'association " Au maquis" une subvention de 10000 euros et pour l'association " café villageois" une subvention de 3000 euros, soit un total de 13000 euros.*

**M le Maire précise que les subventions attribuées par le CCAS n'ont pas encore été votées. Les dossiers sont en cours d'instruction, et les propositions seront soumises au vote lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS.**

*Par rapport aux subventions allouées en 2020, ce ratio de 13000 euros correspond à plus de 20% du total des subventions versées en 2020.*

*questions:*

*quand ces subventions ont-elles été demandées, quel était le contenu du dossier de demande de subvention?*

*Pourquoi une telle subvention aussi importante?*

*Quand ces subventions ont-elles été versées?*

**M le Maire explique que l'association « Au Maquis » a effectivement fait deux demandes de subventions pour un montant de 10.000 euros pour l'Espace de Vie Sociale et de 3.000 euros pour un projet de ferme sociale.**

**Les subventions attribuées par le CCAS n'ont pas encore été votés. Ces 2 demandes sont donc en cours d'instruction, et les propositions seront soumises au vote lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS.**

*Suite aux rumeurs circulant dans le vieux village, vous auriez promis à ses habitants de transformer ce centre en zone piétonne (intéressante idée), qu'en est-il vraiment ? Pourquoi ne sommes-nous pas informés de cet éventuel projet, si c'est le cas?*

**M Laurent Doux précise que l'étude de la piétonisation du Vieux Village était un point du programme municipal. Cette étude en concertation avec les riverains, les utilisateurs de la Cour et l'ensemble de la population est effectivement prévue.**

**Même si un arrêté municipal a été pris concernant une partie de 2 rues il y a quelques années, il convient de réfléchir à un plan dans sa globalité en intégrant la situation géographique, la sécurité des biens et personnes en cas d'incendie par exemple, l'existence de parking par ailleurs, un accès de circulation pour les riverains et les offices religieux, et les différentes étapes de mise en place.**

**Il y a aura donc une première étape d'analyse, suivie d'une concertation et enfin prise de décision.**

- **M le Maire présente les questions du Mme Dominique Colombo :**

*Quelle est l'action de la mairie par rapport à la gestion de la population féline et canine car L'association actuelle qui s'occupe de de ces animaux a été mise en sommeil faute de local et de moyens financiers ?*

**M le Maire l'informe qu'un travail est en cours pour une mutualisation et une meilleure répartition des locaux municipaux. Une solution sera apportée à cette association.**

*Quel est le montant des subventions attribuées via le CCAS à des associations ne figurant pas au tableau qui nous a été communiqué lors du conseil du 13/04/2021 délibération N°3 "Subventions aux associations"?*

**Voir réponse ci-dessus.**

*Qui est, officiellement, le 1<sup>er</sup> adjoint ou la 1<sup>ère</sup> adjointe ?*

**M le Maire informe que Mme Séverine Mariani est la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire dans le tableau du conseil municipal.**

*Nous avons été interpellés au sujet du stade (détériorations, pelouse non arrosée car la pompe de forage n'est plus en état, clôture défectueuse...). Quelles actions allez-vous mener à ce sujet ?*

**M le Maire précise qu'un arrêté municipal pour interdire l'entrée au stade au non pratiquant va être pris, la commune va également préparer une demande de subvention auprès de la fédération française de foot pour les travaux de clôture de l'enceinte du stade. Les travaux pour le changement de la pompe du forage ont été effectués.**

*Monsieur le Maire afin de mettre fin à certaines rumeurs pouvez-vous nous préciser si oui ou non, certains membres majoritaires du conseil municipal bénéficient quotidiennement à la cantine des repas pour une modeste contribution (coût élève) ?*

**Le tarif applicable pour les repas du restaurant scolaire est unique et identique pour les enfants et les adultes, 3€ le repas. Une étude est en cours avec Laurent Doux et Christine Pesquies afin de travailler les tranches de tarifs.**

*Par souci de transparence, pourriez-vous nous informer de toutes les actions municipales que vous entreprenez, car bien qu'élus d'opposition nous sommes élus par des Laurisiens qu'il faut respecter.*

**M le Maire précise que les informations relatives aux actions municipales en cours sont transmises lors des travaux en commission municipale.**

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Secrétaire de séance : M SEBBAH Didier

M le Maire : Mr ROUSSET André

